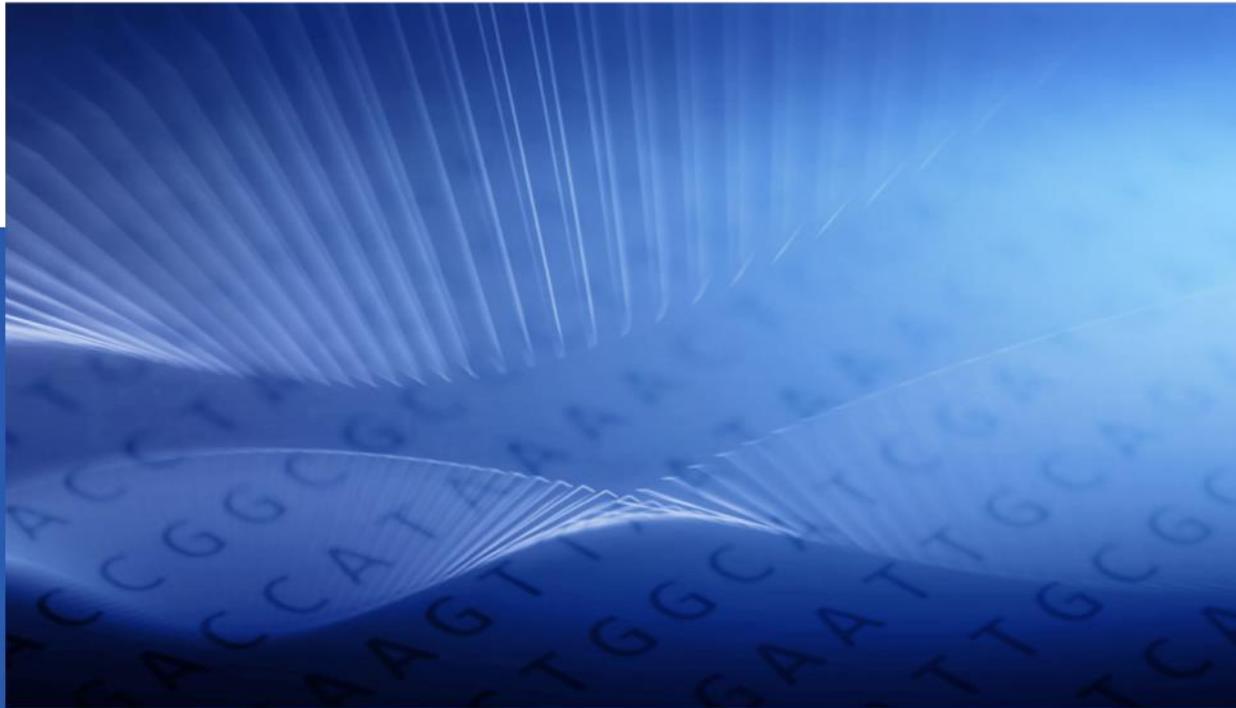




GenomeCanada

GLOBAL CHALLENGES + GENOMIC SOLUTIONS DÉFIS MONDIAUX + SOLUTIONS GÉNOMIQUES



Lignes directrices sur le financement

6 novembre 2018

Lignes directrices sur le financement de Génome Canada
Table des matières

1.	Introduction.....	3
2.	Lignes directrices générales.....	4
2.1	Critères d’admissibilité.....	4
2.1.1.	Établissements admissibles.....	4
2.1.2.	Personnes admissibles.....	4
2.1.3	Catégories de participants aux projets.....	4
2.2.	Politiques de Génome Canada sur la publication et le partage des données.....	5
3.	Processus de candidature et d’évaluation.....	6
4.	Utilisation des fonds de Génome Canada ou d’autres sources.....	7
4.1.	Frais admissibles.....	7
4.2.	Frais non admissibles.....	9
5.	Cofinancement.....	10
5.1.	Sources admissibles de cofinancement des projets.....	10
5.2.	Exigences du cofinancement.....	11
5.2.1.	Contributions en nature.....	11
5.2.2.	Évaluation des contributions en nature.....	11
5.2.3	Documents justificatifs à présenter à l’appui du cofinancement.....	13
6.	Administration.....	15
6.1.	État de préparation du projet.....	15
6.2	Conditions de déblocage des fonds de Génome Canada.....	15
6.3.	Gestion des fonds.....	17
6.3.1.	Gestion du projet.....	17
6.3.2.	Surveillance des projets.....	17
6.3.3.	Centres de génomique coresponsables.....	17
6.3.4.	Gestion financière des projets.....	17
6.3.5.	Gestion financière des projets de faible envergure.....	18
6.3.6.	Établissement des rapports et mesure du rendement.....	19
6.4.	Gestion des changements.....	19
6.5.	Prolongation sans frais.....	19
6.6.	Rapports définitifs.....	20

1. INTRODUCTION

Les lignes directrices sur le financement de Génome Canada (simplement appelées les « Lignes directrices » ci-après) s'appliqueront en général à tous les programmes de financement de Génome Canada. Certaines demandes de propositions indiqueront toutefois toute exception aux Lignes directrices ou comprendront des lignes directrices additionnelles applicables à certains concours ou programmes. Les présentes décrivent en détail l'admissibilité au financement de Génome Canada, les utilisations acceptables des fonds, les obligations des bénéficiaires des fonds et d'autres questions connexes.

Génome Canada conçoit, finance et administre un ensemble de programmes pour alimenter le pipeline de recherche et d'innovation – depuis la découverte jusqu'aux applications de la recherche, y compris la commercialisation – dans sept secteurs stratégiques (agriculture, énergie, environnement, pêches, foresterie, santé et mines). Généralement, les programmes de financement de Génome Canada lancent périodiquement des appels de demandes et tiennent des concours en plusieurs étapes qui comportent des évaluations menées par des experts indépendants. Les demandes aux programmes de Génome Canada sont soumises par l'entremise des centres de génomique régionaux qui sont les principaux points de contact des candidats dans le cadre des programmes et des équipes de projet qui ont obtenu un financement. Les centres de génomique appuient la recherche en génomique à l'échelle régionale. Ils aident les candidats à préparer des demandes concurrentielles, facilitent l'accès aux fournisseurs de services et de technologies génomiques, aident les auteurs de projets et des plateformes à en élaborer et à en gérer les divers aspects et en collaboration avec les candidats, ont la responsabilité d'obtenir le cofinancement nécessaire. Il appartient aux centres de génomique de choisir les projets et les plateformes qu'ils soumettront à Génome Canada. Une fois les projets et les plateformes approuvés, il incombe aux centres de génomique de veiller à ce qu'ils soient efficacement gérés et surveillés.

Pour Génome Canada, la « génomique » s'entend de l'étude approfondie, à l'aide de technologies à haut rendement, de l'information génétique d'une cellule ou d'un organisme et de ses fonctions. Cette définition englobe des disciplines connexes telles que l'épigénomique, la métabolomique, la métagénomique, la protéomique, la transcriptomique, la bio-informatique et la biologie de synthèse tant que le lien avec l'information génétique est évident.

Génome Canada finance également la recherche sur les incidences de la génomique dans la société (recherche GE³LS). L'acronyme GE³LS veut dire « la génomique et ses aspects éthiques, environnementaux, économiques, légaux et sociaux ». Cette recherche doit cependant être comprise dans un sens large et englober les travaux de recherche sur les incidences de la génomique dans la société, examinées du point de vue des sciences humaines. Par conséquent, elle ne se limite pas strictement aux disciplines qui forment l'acronyme, mais concerne aussi toutes celles qui s'appuient sur des méthodologies quantitatives et qualitatives pour étudier les incidences de la génomique dans la société et orienter les applications, les pratiques et les politiques. On trouvera des détails précis sur les possibilités de financement de la recherche GE³LS dans les appels de demandes pertinents.

Aux fins des présentes, un « projet » désigne tous les travaux de recherche qui reçoivent des fonds de l'un ou l'autre des programmes de financement de Génome Canada, y compris le soutien des plateformes de technologie.

2. LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES

2.1 Critères d'admissibilité

2.1.1. Établissements admissibles

Les fonds de Génome Canada ne peuvent être accordés qu'aux personnes affiliées à au moins un des types d'organisations suivants :

- les universités canadiennes et leurs établissements affiliés, y compris les hôpitaux et les instituts de recherche;
- les organismes sans but lucratif (y compris les organismes communautaires ou philanthropiques) qui possèdent un mandat explicite de recherche;
- les ministères ou organismes gouvernementaux canadiens autres que fédéraux.

2.1.2. Personnes admissibles

Les personnes qui peuvent recevoir et administrer des fonds de Génome Canada doivent répondre aux critères suivants :

- être autonomes en ce qui concerne leurs activités de recherche;
- détenir un poste universitaire (enseignement ou recherche) de façon à être :
 - autorisées à mener le projet de recherche proposé de manière indépendante pendant la durée du financement, à superviser des stagiaires et à publier les résultats de la recherche;
 - tenues de respecter les règlements et les lignes directrices de l'établissement ou de l'organisation en ce qui concerne le déroulement de recherches, la supervision de stagiaires et les conditions d'emploi du personnel.

Les équipes de projet peuvent comprendre des codirecteurs et/ou des cocandidats affiliés à des organisations internationales, au secteur privé (organisations à but lucratif), ou à des ministères ou organismes fédéraux. Seuls les personnes admissibles et leurs établissements affiliés peuvent toutefois, comme il est dit ci-dessus, recevoir et administrer des fonds de Génome Canada.

2.1.3 Catégories de participants aux projets

Directeur de projet (p. ex., directeur de projet, directeur de plateforme ou directeur universitaire, selon le programme)

Le directeur de projet a la responsabilité de l'orientation intellectuelle du projet. Dans le cas des demandes dans lesquelles la responsabilité de l'orientation intellectuelle du projet est partagée plus ou moins également entre deux personnes ou plus, il peut y avoir plus d'un directeur de projet. Toutefois, au moins l'un d'entre eux doit être admissible à l'octroi et à l'administration de fonds de Génome Canada. L'équipe de projet doit préciser qui assumera la responsabilité administrative et financière générale des fonds octroyés au projet par Génome Canada.

Directeur – récepteur

Certains programmes, par exemple le Programme de partenariats pour les applications de la

génomique (PPAG), peuvent exiger la présence d'un directeur – récepteur pour représenter tous les récepteurs qui font partie de l'équipe de projet, de même que dans les interactions avec Génome Canada et d'autres parties concernées. Le directeur – récepteur (appuyé par son organisation) et les représentants d'autres récepteurs sont appelés à fournir une expertise et une orientation techniques concernant la mise en œuvre de technologies, à gérer les questions liées à la réglementation, à la commercialisation et à l'adoption, et à administrer toutes les activités du projet qui ont lieu dans leurs organisations et à en assumer les coûts connexes.

Cochercheurs

Un cochercheur est une personne qui apporte une contribution intellectuelle importante à la recherche proposée et qui participera à l'exécution quotidienne du projet. Les cochercheurs peuvent être des chercheurs indépendants, des stagiaires ou des représentants des organisations utilisatrices ou réceptrices. Ils auront également la responsabilité des fonds versés à leur établissement par Génome Canada ou d'autres sources.

Collaborateur

Un collaborateur est une personne qui participe à l'exécution quotidienne du projet, mais dont le rôle est d'offrir une expertise ou un service précis (p. ex., l'accès à du matériel, la fourniture de réactifs spécifiques, la formation sur une technique spécialisée, l'analyse statistique, l'accès à une population de patients).

Représentants de l'utilisateur/du récepteur

Les utilisateurs désignent les organisations capables d'utiliser le savoir acquis par la recherche pour prendre des décisions éclairées sur des questions telles que les lignes directrices et les normes de pratique, les politiques, les programmes, la mise au point et l'utilisation des produits. Les sociétés (privées/publiques, canadiennes et étrangères), les associations et les consortiums industriels, les ministères et organismes (fédéraux, provinciaux et municipaux), les organismes de santé et les organisations sans but lucratif sont des exemples d'utilisateurs.

Dans certains programmes comme le PPAG, les utilisateurs sont appelés récepteurs et désignent plus précisément les organisations qui ont l'intention de perfectionner l'innovation et/ou d'approfondir les connaissances acquises dans le cadre d'un projet, ce qui mènera à un usage concret (p ex., dans le fonctionnement à l'interne, la commercialisation ou l'utilisation par les récepteurs ultimes).

2.2. Politiques de Génome Canada sur la publication et le partage des données

Génome Canada soutient fermement le principe du partage rapide des résultats des travaux de recherche qu'il finance, y compris l'accès libre aux publications, la publication des données et le partage des ressources uniques pour la communauté scientifique. En donnant à la grande communauté scientifique un accès opportun aux projets financés par Génome Canada, on s'attend à ce que la recherche soit plus rapidement transformée au profit du Canada et du monde dans son ensemble.

Les équipes de projet doivent accepter expressément de se conformer aux politiques sur la **publication et le partage des données** de Génome Canada – Publication des données et partage des ressources; Accès aux publications de recherche; Propriété intellectuelle – pour recevoir du

financement de Génome Canada. Il appartient aux directeurs de projet et à leurs établissements de s'assurer que ces politiques sont respectées. Génome Canada et les centres de génomique régionaux surveilleront la conformité aux politiques par divers moyens, entre autres par des comités de supervision des projets.

Génome Canada finance divers programmes dans tout le spectre de la recherche, depuis la découverte jusqu'à son application concrète, et ce, en partenariat avec de nombreuses organisations différentes. Dans les cas où les détails d'une ou de plusieurs des politiques susmentionnées ne s'appliquent pas à un programme donné, l'appel de demandes en fera explicitement mention. Les politiques de Génome Canada reconnaissent l'importance de maintenir la confidentialité des renseignements importants sur le plan commercial et de rechercher un équilibre entre l'ouverture et la protection des intérêts économiques du Canada. Comme il est dit dans les politiques, les candidats peuvent demander une exemption aux exigences de partage des données. Génome Canada évaluera ces demandes et les candidats seront rapidement informés de sa décision d'accorder ou non l'exemption.

3. PROCESSUS DE CANDIDATURE ET D'ÉVALUATION

Toutes les demandes adressées aux programmes de financement de Génome Canada doivent être soumises par le truchement d'un centre de génomique régional. Il appartient au centre de déterminer les projets à soumettre à Génome Canada.

Les exigences de candidature varient selon le programme et le concours. On attend des candidats qu'ils examinent la documentation pertinente du programme, l'appel de demandes et les formulaires afférents pour connaître les exigences spécifiques. Les candidats doivent utiliser sans les modifier les formulaires de demande pertinents, à chaque étape. Les limites de page seront rigoureusement respectées; les pages au-delà des limites imposées et les annexes non sollicitées seront retirées avant l'évaluation. En raison des délais serrés pour l'évaluation, les candidats seront informés si des pages ou des annexes ont été retirées, mais ils ne pourront pas revoir leur demande pour respecter les limites prescrites.

Il appartient au centre de génomique régional d'évaluer l'admissibilité d'une candidature avant de la soumettre à Génome Canada. Le centre de génomique doit veiller à ce que chaque proposition réponde à toutes les exigences du concours et aux critères d'évaluation de Génome Canada, décrits dans l'appel de demandes de chaque concours. Génome Canada rend la décision finale sur l'admissibilité de toute demande qu'il reçoit.

Dans les cas où des candidats présentent la même demande (ou une demande très semblable) à plus d'un concours de Génome Canada dont les périodes d'évaluation chevauchent, Génome Canada retirera automatiquement la deuxième demande du concours.

Des experts indépendants évaluent les demandes et les processus varient selon le programme et le concours. Les candidats doivent consulter l'appel de demandes particulier pour les détails. Génome Canada peut adapter le processus d'évaluation, si la situation le justifie, en raison de la complexité des propositions reçues ou d'autres facteurs pertinents. Toute modification sera rapidement communiquée dans le site Web de Génome Canada ou par le truchement des centres de génomique régionaux.

4. UTILISATION DES FONDS DE GÉNOME CANADA OU D'AUTRES SOURCES

Les lignes directrices suivantes sur l'admissibilité des dépenses s'appliquent à tous les fonds qui constituent une part du budget du projet, que ces sommes proviennent de Génome Canada ou d'autres sources.

Il est à signaler que les fonds de Génome Canada ne peuvent servir qu'aux travaux exécutés dans les établissements admissibles (voir 2.1.1) et pour les services fournis par des tiers indépendants aux termes d'une entente ou d'un marché d'honoraires à l'acte.

4.1. Frais admissibles

Les fonds ne peuvent servir qu'aux frais admissibles, c'est-à-dire les frais raisonnables visant des éléments qui appuient directement les objectifs du projet approuvé. Les budgets des projets NE doivent PAS indiquer les éléments que d'autres sources ont déjà accepté de financer, à moins que la demande de financement de ces éléments n'ait visé spécifiquement le soutien d'activités du projet financé par Génome Canada et réponde à tous les autres critères d'admissibilité.

À moins d'indication contraire dans les critères du programme particulier, les dépenses financées par Génome Canada doivent être engagées après l'avis de décision pour faire partie des frais admissibles, alors que les dépenses couvertes par le cofinancement admissible et engagées jusqu'à six mois avant l'avis de décision peuvent être jugées admissibles.

Certains appels de demandes décriront les exceptions ou les lignes directrices additionnelles concernant les frais admissibles des projets financés dans le cadre d'un concours donné.

Les principales catégories de frais admissibles sont les suivantes : les salaires et les avantages sociaux; les biens non durables; l'appareil de recherche; les frais généraux et d'administration; et les services rendus par des tiers, selon la description ci-dessous.

- Salaires et avantages sociaux :
 - Les salaires et les avantages sociaux des membres de l'équipe (il est à noter que les salaires des chercheurs ou des membres de la haute direction qui sont actuellement financés par leurs organisations respectives **ne font pas** partie des frais admissibles).
 - Les taux réels des avantages sociaux, en vigueur dans l'établissement hôte. Les avantages admissibles sont uniquement les cotisations sociales, l'assurance collective et le régime de retraite collectif. Dans le cas des taux institutionnels d'avantages supérieurs à 20 % du salaire de l'employé, il faudra fournir des documents justificatifs (p. ex., une lettre du service des ressources humaines de l'établissement qui précise la ventilation des taux pour le calcul des prestations). Dans ces cas, Génome Canada procédera à un examen approfondi pour s'assurer du respect de ses lignes directrices.
 - Le coût réel de la période au cours de laquelle le chercheur est déchargé de ses responsabilités à titre d'enseignant ou de clinicien, si l'établissement hôte le confirme par lettre.
 - Le taux annuel d'inflation pour les dépenses salariales de la deuxième année et des

années subséquentes du projet, aux taux réels imposés par l'établissement hôte; pour les augmentations de l'inflation supérieures à 1,5 % du salaire et des avantages totaux, il faudra fournir des documents justificatifs.

- Les paiements pour des congés de maternité ou des congés parentaux à des étudiantes/étudiants et à des boursières/boursiers d'études postdoctorales. Génome Canada autorisera les paiements pour des congés de maternité ou des congés parentaux à des étudiantes/étudiants et à des boursières/boursiers d'études postdoctorales payés par le projet et qui sont les principaux pourvoyeurs de soins à un enfant. Ce versement correspondra au salaire actuel ou à la bourse de l'étudiante/l'étudiant ou de la boursière/du boursier d'études postdoctorales pour une durée maximale de six mois après la naissance ou l'adoption de l'enfant. Si les deux parents reçoivent des fonds du projet, chaque parent peut prendre une partie du congé pour un maximum combiné de six mois. Le paiement sera établi au prorata si l'étudiante/l'étudiant ou la boursière/le boursier d'études postdoctorales suit une formation en recherche à temps partiel. Les étudiants ou les boursiers admissibles à l'assurance-emploi ou à des congés parentaux d'autres sources ne sont pas admissibles aux paiements de congés parentaux.
- Appareil de recherche
 - Un appareil de recherche désigne tout objet (ou ensemble d'objets liés entre eux et constituant un système) qui est utilisé en tout ou en partie pour la recherche proposée et qui répond aux trois conditions suivantes : 1) est un bien matériel dont on ne peut pas se passer; 2) est un bien dont la durée de vie utile est supérieure à un an; et 3) est un bien dont la valeur est de 2 000 \$ ou plus.
 - La présente catégorie comprend également l'infrastructure de recherche telle que les collections scientifiques et les bases de données utilisées en tout ou en partie pour la recherche proposée.
- Biens non durables
 - Matériel et fournitures : sont compris les éléments qui répondent à au moins une des conditions suivantes : 1) bien matériel dont on peut se passer ou 2) durée de vie utile d'un an ou moins; ou 3) d'une valeur inférieure à 2 000 \$. Par exemple, un portable valant moins de 2 000 \$ ferait partie des biens non durables même s'il s'agit d'un bien matériel dont on ne peut pas se passer et dont la durée de vie utile est supérieure à un an.
 - Dans le cas des biens non durables communément utilisés dans la plupart des laboratoires, un taux général par ETP sera accepté dans la mesure où le taux sera convenablement justifié dans la documentation afférente.
 - La catégorie des Biens non durables comprend également des éléments comme les contrats d'entretien de l'appareil de recherche et la maintenance générale de l'infrastructure de recherche, ainsi que les déplacements directement liés à l'exécution du projet.
 - Les frais liés à la transformation des résultats en applications, par exemple le développement de technologies, la validation de principe, la validation, les études de marché, le brevetage et l'élaboration d'analyses de rentabilisation.

- Les frais liés au développement du produit en aval, par exemple la formulation, la conception de la trousse ou de l'emballage primaire, l'élaboration et la validation des protocoles peuvent être admissibles et seront évalués au cas par cas.
- Frais généraux et d'administration
 - Les frais d'administration peuvent comprendre les déplacements des membres de l'équipe de projet, liés à la gestion du projet (p. ex., les réunions de l'équipe du projet) et les conférences, les publications, les communications et les activités de sensibilisation du public liées au projet; la tenue à jour du site Web; les dépenses de bureau; et les frais liés à la préparation des rapports.
 - Les frais d'administration ne doivent pas dépasser cinq pour cent (5 %) des frais non administratifs du budget.
- Services rendus par des tiers
 - Les services rendus par des tiers ont trait aux frais à payer pour des services fournis par des plateformes de technologie de Génome Canada ou d'autres fournisseurs de services rémunérés à l'acte.
 - Les plans et les budgets des projets doivent comprendre une description détaillée de tous les services techniques qui seront sous-traités. L'équipe du projet a l'obligation de comprendre et de décrire les travaux qui seront sous-traités et de gérer la participation du fournisseur au projet. Les demandes doivent comprendre des lettres des fournisseurs de services qui décrivent en détail et quantifient les travaux précis à faire faire, les coûts unitaires et/ou les grilles tarifaires, et tout autre détail pertinent.
 - Même si l'on encourage les directeurs de projet à collaborer avec les plateformes de technologies génomiques de Génome Canada, ils peuvent recourir à d'autres fournisseurs de services rémunérés à l'acte, canadiens ou étrangers. Les directeurs de projet doivent inclure une justification de leur choix lorsqu'ils recourent à des fournisseurs de services rémunérés à l'acte et dans le cas des fournisseurs étrangers, indiquer les raisons pour lesquelles ils ne font pas appel à une solution de rechange au Canada.
 - La justification doit aborder des aspects tels que la disponibilité, la qualité, l'opportunité et le coût des services fournis.

4.2. Frais non admissibles

Voici des exemples de frais non admissibles :

- les paiements à des étrangers, par exemple les salaires et les avantages sociaux de membres de l'équipe de projet;
- les indemnités de départ ou de licenciement discrétionnaires;
- les frais indirects du projet, y compris les frais généraux de l'établissement;
- la location, la rénovation ou la construction d'édifices ou d'installations, et le coût de renonciation lié à l'utilisation d'infrastructures existantes;

- les frais liés à la commercialisation au-delà de l'étape de la validation de principe tels que l'emballage, les essais, la commercialisation et les consultants connexes;
- les ventes et les activités de commercialisation telles que la formation aux ventes, l'élaboration d'une stratégie de commercialisation, les argumentaires de vente et les activités promotionnelles et éducatives liées aux ventes;
- le taux d'inflation appliqué aux biens non durables, à l'appareil de recherche, aux frais généraux et d'administration ou aux services offerts par des tiers.

5. COFINANCEMENT

Le modèle de Génome Canada est fondé sur le principe des partenariats et la démultiplication de ses investissements dans les projets de recherche grâce au cofinancement d'autres sources. Cette façon de faire vise à stimuler des investissements nouveaux et accrus dans la recherche-développement en génomique; le cofinancement constitue d'ailleurs un indicateur concret de l'intérêt des partenaires à l'égard des résultats de la recherche.

Normalement, Génome Canada exige donc qu'une partie du financement des frais admissibles d'un projet donné provienne du cofinancement d'autres sources. Les exigences relatives au cofinancement seront précisées dans l'appel de demandes de chaque concours. Les candidats doivent joindre à leur demande un plan de cofinancement articulé et réalisable. Dans les cas où le cofinancement est exigé, les fonds de Génome Canada ne seront pas versés à un projet tant que les exigences de cofinancement décrites dans l'appel de demandes n'auront pas été respectées. Génome Canada se réserve le droit de retirer son financement à tout projet approuvé si ce dernier ne respecte pas ces exigences ou s'il survient un changement substantiel dans son cofinancement.

Comme il est dit précédemment, les dépenses couvertes par le cofinancement admissible et engagées jusqu'à six mois avant l'avis de décision peuvent être jugées admissibles. Les budgets des projets NE doivent PAS comprendre des éléments dont le financement a déjà été approuvé par d'autres sources, à moins que la demande de financement de ces éléments ne vise spécifiquement le financement d'activités contenues dans le projet de Génome Canada qui répondent par ailleurs à tous les autres critères d'admissibilité.

5.1. Sources admissibles de cofinancement des projets

Les sources de cofinancement admissibles sont les suivantes :

- les sociétés constituées en personne morale
- le capital-risque ou d'autres fonds de placement
- un consortium industriel
- des fonds institutionnels, des fonds fiduciaires ou des fondations
- des organismes philanthropiques et caritatifs
- des ministères et organismes du gouvernement fédéral (p. ex., Ressources naturelles Canada, Agriculture et Agroalimentaire Canada et les organismes de développement économique)
- Des sociétés indépendantes financées par le gouvernement fédéral (p. ex., la Fondation canadienne pour l'innovation, Mitacs)

- des ministères et des organismes des gouvernements provinciaux et des administrations municipales
- des organismes bénévoles
- des particuliers

À moins d'indication contraire dans un appel de demandes donné, le financement des trois organismes subventionnaires fédéraux de la recherche (soit les Instituts de recherche en santé du Canada [IRSC], le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie [CRSNG] et le Conseil de recherches en sciences humaines [CRSH]), de même que des programmes de ces trois organismes et autres initiatives fédérales en recherche administrées par l'un ou plusieurs de ces trois organismes fédéraux (p. ex., les chaires de recherche du Canada, les réseaux des centres d'excellence, le Fonds d'excellence en recherche Apogée Canada) ne sont pas des sources de cofinancement admissibles pour les projets.

5.2. Exigences du cofinancement

Le cofinancement doit directement servir aux frais admissibles engendrés par des activités nouvelles ou additionnelles et qui font partie intégrante du projet approuvé par Génome Canada (se reporter à la section 4.1, frais admissibles).

5.2.1. Contributions en nature

Les contributions en nature, qui s'entendent des éléments sans effet sur la trésorerie auxquels on peut attribuer une valeur pécuniaire (p. ex., les salaires du personnel de la société qui travaille au projet), peuvent faire partie du cofinancement aux conditions suivantes :

- leur valeur peut être raisonnablement établie et appuyée par des pièces justificatives du fournisseur;
- la dépense représente un élément pour lequel il faudrait autrement payer. Le coût d'installation ou d'équipement qui existe déjà en est cependant exclu (autrement dit, les budgets ne peuvent pas comprendre le coût de renonciation pour des locaux ou de l'équipement).

Les rabais des fournisseurs, par exemple les rabais institutionnels généralement offerts aux établissements hospitaliers ou aux établissements de recherche, ne sont pas admissibles au titre du cofinancement.

La valeur de la propriété intellectuelle existante transférée à un projet NE fait PAS partie du cofinancement admissible à moins qu'il ne s'agisse d'une contribution d'un fournisseur de propriété intellectuelle (p. ex., une licence qu'il faudrait autrement acquérir d'un tiers fournisseur). Ces éléments doivent être soumis avec les pièces justificatives pertinentes, provenant du personnel de direction du fournisseur.

Le financement visant à appuyer les frais indirects d'un projet (y compris les frais généraux) n'est pas admissible.

5.2.2. Évaluation des contributions en nature

L'évaluation des contributions en nature (non pécuniaires) doit s'appuyer sur des explications et des calculs clairs de la détermination de la valeur (y compris des documents justificatifs de toutes

les hypothèses, les prix courants, les prix offerts par des fournisseurs, les lettres d'appui, etc.). Toutes les contributions en nature doivent pouvoir être vérifiées par des experts externes et des explications claires sont nécessaires si l'on observe des écarts entre la valeur définie dans le document de cofinancement et le budget. Voici des exemples de documents justificatifs à l'appui d'un cofinancement en nature :

- Salaires
 - Chaque élément visant un salaire versé sous forme de contribution en nature doit être détaillé par poste dans le modèle budgétaire et représenter le salaire et les avantages réels du poste selon les dispositions salariales applicables des frais admissibles, décrits au paragraphe 4.1.
- Biens non durables
 - Documents indiquant le coût réel pour le cobailleur de fonds de l'acquisition des biens non durables ou le prix qui serait généralement payé pour l'élément ou les éléments sur le marché commercial.
- Appareil de recherche et logiciels
 - Lettre d'un cadre supérieur du fournisseur qui montre le prix que le client aurait normalement payé pour l'appareil de recherche ou les logiciels (net des rabais types, dont les rabais institutionnels qui ne sont pas admissibles au titre du cofinancement).
 - Dans le cas de l'appareil de recherche fait sur mesure ou d'occasion, une évaluation par un tiers sera normalement exigée.
 - Pour des logiciels faits sur mesure ou une propriété intellectuelle préexistante, seuls les coûts nouveaux sont admissibles.
 - Échantillons et autres ressources biologiques
 - si des échantillons sont généralement offerts sans frais, il n'y a pas alors de coût d'acquisition de ces échantillons et pour cette raison, aucune valeur ne peut être considérée comme un cofinancement;
 - si les échantillons sont généralement vendus, toute contribution proposée devrait alors être soumise avec les mêmes documents justificatifs que ceux qui sont exigés pour l'appareil de recherche et les logiciels.
- Contributions en nature de fournisseurs

Une contribution en nature d'un fournisseur du projet, lorsque la valeur de cette contribution est fondée sur la juste valeur marchande d'un élément corporel, peut être admissible si elle est pleinement justifiée. Il pourrait s'agir par exemple d'un cinquième élément fourni gratuitement par le fournisseur lorsque quatre éléments sont déjà fournis à la juste valeur marchande. Se reporter aux exigences relatives aux documents justificatifs à la section suivante.

5.2.3 Documents justificatifs à présenter à l'appui du cofinancement

Les demandes doivent comprendre tous les documents justificatifs qui appuient le cofinancement proposé, y compris une lettre d'engagement ou une entente qui définit les modalités et les conditions du cofinancement proposé, de même qu'une description de la contribution directe et exclusive du cofinancement à l'atteinte des objectifs du projet financé par Génome Canada.

Les paragraphes qui suivent donnent des exemples précis des documents exigés, selon la source ou le type de cofinancement :

- D'un gouvernement provincial :
 - la confirmation que le gouvernement fournira le cofinancement;
 - le montant attendu;
 - une liste des projets du concours que le gouvernement appuiera, y compris le numéro de suivi du projet, le nom du chercheur, le titre du projet et le montant de la demande au gouvernement;
 - une description du processus qui aura cours une fois que Génome Canada aura annoncé les projets retenus, dont les échéanciers des décisions et, s'il y a lieu, la confirmation que le gouvernement acceptera le processus d'évaluation de Génome Canada;
 - une lettre signée par un représentant de haut niveau du gouvernement provincial détenteur des pouvoirs nécessaires.

- D'un organisme de financement :
 - un exemplaire de la demande complète;
 - un résumé du projet;
 - un budget détaillé;
 - un avis de décision (s'il y a lieu).

Les documents doivent montrer sans équivoque que le financement sert à payer des frais admissibles prévus dans le budget du projet approuvé par Génome Canada. Comme il est dit précédemment, les budgets des projets NE doivent PAS comprendre des éléments dont le financement a déjà été approuvé par d'autres sources, à moins que la demande de financement de ces éléments ne vise spécifiquement le financement d'activités contenues dans le projet de Génome Canada qui répondent par ailleurs à tous les autres critères d'admissibilité. Par conséquent, les éléments financés par le truchement de demandes faites avant que le concours de Génome Canada n'ait été rendu public ne sont habituellement pas admissibles au titre de cofinancement. Les subventions de recherche en cours ne peuvent être jugées admissibles au titre de cofinancement que si ces fonds sont spécifiquement réaffectés au projet de Génome Canada. Une lettre du bailleur de fonds confirmant clairement cette réaffectation sera exigée.

- D'organisations, dont l'industrie, les organismes caritatifs et philanthropiques :
 - des documents justificatifs qui montrent clairement le degré d'engagement de l'organisme envers le projet et les modalités afférentes. Des documents pertinents pourraient comprendre, sans toutefois s'y limiter, une résolution de conseil et/ou

- une lettre du PDG, du conseiller juridique ou du secrétaire de direction de l'organisme;
 - des documents raisonnables qui appuient la viabilité financière de l'organisme et sa capacité d'assurer le cofinancement. Selon l'organisme en cause et l'ampleur du financement engagé, ces documents pourraient comprendre les états financiers vérifiés les plus récents de l'organisme, dont le rapport de l'auditeur, un bilan, un état des résultats, un état de l'évolution de la situation financière et les notes afférentes aux états financiers;
 - tout autre renseignement ou document qui confirme de manière crédible la viabilité financière de l'organisme et sa capacité de respecter ses engagements de cofinancement (p. ex., des communiqués annonçant un nouveau financement important, des prévisions de trésorerie).
- D'un fournisseur d'une contribution en nature :
Les documents justificatifs à l'appui de la juste valeur marchande d'un élément d'un fournisseur au titre d'une contribution en nature doivent comprendre autant de preuves que possible, selon la situation en l'espèce :
 - la confirmation du prix qui aurait normalement été exigé à l'institution pour cet élément ou service;
 - les autres soumissions reçues dans le cadre du concours et qui offriraient des comparaisons utiles du marché;
 - l'expérience de l'institution relativement à la structure de rabais d'un fournisseur. Les documents justificatifs doivent être conservés pour étayer la juste valeur marchande;
 - les prix annoncés publiquement;
 - d'autres renseignements, le cas échéant.

6. ADMINISTRATION

6.1. État de préparation du projet

Le ou les directeurs de projets approuvés doivent respecter, en fournissant tous les documents officiels, toutes les conditions pertinentes qui peuvent être précisées dans l'avis de décision reçu de Génome Canada et être en mesure de recevoir le financement de Génome Canada au plus tard trois mois après la date d'entrée en vigueur de l'avis de décision. Génome Canada se réserve le droit de retirer le financement à tout projet approuvé qui n'est pas prêt à recevoir le financement à ce moment-là.

6.2 Conditions de déblocage des fonds de Génome Canada

Avant que les fonds ne puissent être versés, plusieurs conditions du financement doivent être respectées et sont décrites en détail ci-dessous.

- Une lettre signée par le PDG du centre de génomique (le centre administratif si plus d'un centre de génomique codirige le projet) confirmant à Génome Canada que toutes les ententes ont été signées par le centre administration et le(s) centre(s) de génomique coresponsable(s) (s'il y a lieu), Génome Canada, l'établissement responsable et les chercheurs, que toutes les autres conditions ont été respectées pour le versement des fonds et que ces derniers seront versés au projet dès que Génome Canada les aura versés au centre de génomique. Les fonds ne peuvent être versés à d'autres organisations qu'une fois une entente signée avec ces dernières. Les ententes doivent clairement montrer que les parties s'entendent sur toutes les questions importantes, notamment, mais sans s'y limiter, la nature des contributions financières, l'appartenance et la gestion de la propriété intellectuelle, la publication et le partage des données, le processus de commercialisation, la durée du financement, une politique d'annulation, des politiques financières et administratives, un compte rendu périodique des dépenses et de l'état du cofinancement. Les ententes doivent être conformes à l'entente conclue par Génome Canada et le centre administratif.
- Un budget révisé ainsi que des objectifs et des jalons mis à jour devront être soumis dans les cas où des recommandations des évaluateurs (décrites dans le résumé de l'évaluation et rapport d'avancement du projet) ou des réductions au budget, approuvées par Génome Canada, ou les deux, se répercutent sur le budget. Génome Canada N'acceptera AUCUNE révision du budget pour quelque autre raison avant le début d'un projet. L'approbation définitive du budget sera fondée sur un examen effectué par Génome Canada.
- Un résumé à jour du cofinancement qui montre le cofinancement obtenu (reçu ou objet d'un engagement ferme) pour le projet. Génome Canada se réserve le droit de retirer son financement à tout projet approuvé qui ne respecte pas les exigences du concours ou dans les cas où survient un changement important du cofinancement.
- Le centre administratif doit informer Génome Canada s'il est possible que les fonds passent

par d'autres centres de génomique avant qu'ils ne soient versés aux bénéficiaires admissibles et veiller à conclure l'entente pertinente avec ce ou ces autres centres de génomique. Génome Canada déterminera si le versement proposé des fonds est conforme à ses lignes directrices et ententes et, dans l'affirmative, le confirmera dans une lettre d'approbation du financement adressée au PDG du centre administratif.

- La certification doit être obtenue précisément pour la recherche approuvée en vue du financement de Génome Canada. Pour verser les fonds à une organisation, Génome Canada acceptera une lettre des représentants concernés de cette organisation dans laquelle ils confirmeront que l'organisation :
 - veillera à obtenir toutes les certifications pertinentes (p. ex., approbation du conseil d'éthique de la recherche, certification pour les soins aux animaux dans le domaine scientifique, les certificats concernant les biorisques) conformément aux lois, aux règlements, aux normes et aux lignes directrices applicables;
 - ne versera pas les fonds à un chercheur tant qu'elle n'aura pas obtenu les certifications pertinentes concernant la recherche à mener;
 - à la demande, fournira à Génome Canada des copies des certifications.

- Un plan de **publication des données et de partage des ressources**, conforme à la politique de Génome Canada. L'équipe de projet doit se tenir au courant des normes reconnues à l'échelle internationale sur la publication des données et le partage des ressources.

- Un engagement à respecter la politique de Génome Canada sur l'**accès aux publications de recherche**.

- Un engagement à respecter la politique de Génome Canada sur la **propriété intellectuelle**.

- Un engagement à ce que la conduite de la recherche et l'utilisation des fonds correspondent à l'esprit et à la lettre du **Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche**.

- Un engagement à reconnaître la contribution du gouvernement du Canada par l'entremise de Génome Canada et du ou des centres de génomique, de même que de tous les autres bailleurs de fonds pertinents dans les publications de recherche, de même que dans toutes les communications y compris les communiqués, les affiches et les présentations orales. De plus, les présentations visuelles, par exemple dans des séminaires et les sites Web, doivent comprendre le logo de Génome Canada, conformément à son Guide des normes graphiques. Il est à noter que l'information provenant des demandes approuvées (soit le nom des directeurs de projet, du ou des centres de génomique, de l'établissement responsable, le titre, le sommaire du projet et le montant du financement) sera publiée dans le site Web de Génome Canada.

- L'acceptation de respecter les conditions ou recommandations précises du comité international d'évaluation des demandes, selon les détails du résumé de l'évaluation et rapport d'avancement.

- L'acceptation de respecter les lignes directrices de l'administration des projets, décrites dans les Lignes directrices sur le financement de Génome Canada.
- L'acceptation de respecter les autres conditions établies par Génome Canada.

6.3. Gestion des fonds

6.3.1. Gestion du projet

À moins d'indication contraire dans un appel de demandes, un gestionnaire de projet doit être désigné pour tous les projets approuvés. Les gestionnaires de projet coordonnent les exigences de nature administrative et les exigences de rapport.

6.3.2. Surveillance des projets

Pour s'assurer que les projets financés par Génome Canada respectent les jalons établis et pour maximiser la probabilité de leur réussite, les centres de génomique régionaux surveillent en permanence les projets.

6.3.3. Centres de génomique coresponsables

Génome Canada reconnaîtra que des projets sont codirigés par deux ou plusieurs centres de génomique lorsque, dans le cadre d'un projet, des recherches ou d'autres activités sont menées dans au moins deux régions différentes du pays et que les centres ont accepté de gérer le projet en concertation. Dans ces cas, Génome Canada enverra tous ses fonds à un centre qui sera officiellement appelé le centre administratif. Ce dernier aura les responsabilités suivantes :

- coordonner le versement des fonds de Génome Canada à d'autres centres et/ou établissements, selon le cas;
- rendre compte à Génome Canada conformément aux méthodes établies, comme un seul projet intégré;
- collaborer avec d'autres centres concernés pour s'assurer de responsabilités claires et de l'intégration pleine et entière de toutes les composantes du projet.

6.3.4. Gestion financière des projets

Génome Canada avancera au centre de génomique le financement au début du projet, une fois que toutes les conditions de la section 6.2 des présentes auront été respectées.

- L'entente entre Génome Canada et le centre de génomique fera mention explicite des engagements financiers des autres parties, de même que des autres exigences financières.
- Comme les besoins et la situation de chaque centre de génomique régional, des chercheurs et des organismes partenaires peuvent différer, les contrats entre ces partenaires seront négociés individuellement et peuvent ne pas être identiques, mais ils doivent appliquer les mêmes principes généraux définis dans l'entente intervenue entre Génome Canada et les centres de génomique. La part du financement de Génome Canada

dans les projets approuvés sera versée par Génome Canada aux centres de génomique. Ces derniers géreront (c'est-à-dire qu'ils verseront les fonds, en surveilleront l'utilisation et établiront les rapports pertinents) les fonds pour le projet.

- Si le cofinancement est garanti par une entente ayant force obligatoire et s'il peut être démontré que les fonds seront disponibles pour répondre aux obligations du cobailleur de fonds, les contributions de Génome Canada pourront être rajustées pour tenir compte du moment où les fonds prévus seront versés par les partenaires du cofinancement. Toutefois, si les sources de cofinancement n'ont pas été confirmées, la contribution de Génome Canada sera basée sur sa part du budget trimestriel approuvé, jusqu'à concurrence du montant maximum approuvé par le conseil d'administration.
- Génome Canada octroie les fonds en versements réguliers « à l'avance », si les rapports de dépenses (pour les fonds provenant à la fois de Génome Canada et des sources du cofinancement) ont été dûment reçus, y compris les chiffres réels de la période de rapport précédente, les estimations pour la période de rapport en cours et les prévisions pour la période de rapport de l'avance. Les avances subséquentes peuvent être rajustées si des fonds n'ont pas été utilisés.
- L'état financier du cofinancement doit faire l'objet d'un rapport trimestriel, sauf dans les cas décrits ci-dessous.
- Aux fins du règlement des comptes à la fin du projet, la part en pourcentage de Génome Canada des dépenses réelles totales est fondée sur le budget le plus récemment approuvé jusqu'à concurrence du montant maximal de la contribution approuvée. Un budget révisé peut comprendre un cofinancement moindre que prévu à l'origine, mais il doit toujours respecter les exigences minimales du programme.

6.3.5. Gestion financière des projets de faible envergure

Génome Canada suivra un processus simplifié de paiement dans le cas des projets de faible envergure afin de réduire le fardeau administratif. Pour tous les projets dont le financement total de Génome Canada atteindra 250 000 \$ ou moins, Génome Canada versera au centre de génomique :

- la première année de la contribution de Génome Canada prévue au budget, un seul versement au début du projet;
- les contributions des années subséquentes en versements annuels, basés sur la contribution de Génome Canada approuvée et prévue au budget (sauf la dernière année du projet);
- les trois premiers trimestres de la contribution de Génome Canada approuvée et prévue au budget au début de la dernière année du projet;
- la dernière contribution trimestrielle de Génome Canada (net de toute retenue) au début du dernier trimestre du projet.

De plus, dans le cas des projets dont le financement total de Génome Canada atteint 100 000 \$ ou moins, Génome Canada versera au centre de génomique la somme complète de sa contribution approuvée du projet au début de ce dernier (net de toute retenue).

Pour réduire encore plus le fardeau administratif, tous les projets dont le financement de Génome Canada représente 250 000 \$ ou moins ne seront tenus de soumettre un état financier du

cofinancement qu'une fois par année et les directeurs de projet ne devront en outre ne présenter les rapports financiers qu'une fois par année au centre de génomique.

Les derniers 10 % (jusqu'à concurrence de 50 000 \$) des fonds de Génome Canada seront versés au projet, en coordination avec le centre de génomique, une fois le rapport définitif approuvé par Génome Canada.

6.3.6. Établissement des rapports et mesure du rendement

Les directeurs des projets financés doivent soumettre périodiquement (selon les exigences décrites dans l'appel de demandes) au centre de génomique, les renseignements et les données qui permettront une évaluation constante des progrès des projets, y compris les données des paramètres du rendement, selon les exigences de Génome Canada et du centre de génomique. Les directeurs de projet ou les personnes qu'ils ont désignées doivent également, dans la mesure du possible, accepter de participer à toute activité d'évaluation que Génome Canada ou le centre de génomique peut entreprendre de temps à autre et d'y fournir l'information pertinente, jusqu'à cinq ans après la fin du projet. Il incombe à l'établissement de recherche principal de veiller à ce que le ou les directeurs de projet se conforment à ces exigences de rapport.

Les rapports périodiques comprendront généralement des mises à jour sur les progrès réalisés en fonction des jalons prévus; les dépenses réelles des fonds de Génome Canada, par comparaison avec le budget approuvé; la réception et l'utilisation du cofinancement; et des descriptions des résultats des projets tels que le personnel hautement qualifié, les publications et d'autres réalisations.

6.4. Gestion des changements

Il peut falloir apporter des changements au projet initialement approuvé au cours de sa durée en raison de changements des conditions scientifiques, des conditions de gestion ou des conditions financières du projet. Les directeurs de projet doivent, dans leur demande de changements au plan approuvé, se conformer au document intitulé « **Guidelines for the Management of Changes** ». Le centre de génomique et Génome Canada devront approuver les changements demandés pour que Génome Canada maintienne son financement du projet.

6.5. Prolongation sans frais

Pour que les projets financés par Génome Canada aient le plus de retombées possible, Génome Canada leur donnera la possibilité de demander une fois une prolongation sans frais.

Les projets qui répondent aux critères suivants peuvent demander une prolongation sans frais :

- ils ont besoin de plus de temps pour atteindre les objectifs et réaliser les activités de recherche approuvées;
- ils prévoient des sommes non dépensées à la date approuvée de fin du projet.

Les centres de génomique doivent, pour toutes les demandes, s'assurer qu'elles sont raisonnables en effectuant les vérifications diligentes et pertinentes nécessaires des aspects financiers et autres

aspects liés au programme en cause. Le processus d'approbation des prolongations sans frais peut varier d'un programme à un autre, mais généralement, pour s'assurer de l'uniformité partout au pays pour toutes les équipes de projet, le centre de génomique recommandera l'approbation finale à Génome Canada.

6.6. Rapports définitifs

Dans les trois (3) mois qui suivent la fin du projet, le directeur de chacun d'eux devra présenter à son centre de génomique un rapport définitif qui comprendra une description de ses réalisations en fonction des objectifs approuvés, de même qu'un rapport financier détaillé selon la forme déterminée par Génome Canada. Un pourcentage du dernier paiement sera retenu jusqu'à la réception et à l'approbation du rapport définitif par Génome Canada. La retenue, pour chaque projet, représentera 10 % de la contribution totale de Génome Canada au projet jusqu'à concurrence de 50 000 \$.